

BULLETIN OFFICIEL

NUMERO 16

DU 15 Novembre 2024

COMITE DE DIRECTION



Les décisions prises par le Comité de Direction peuvent être frappées d'appel en dernière instance auprès de la Commission Générale d'Appel de la Ligue de la Méditerranée, dans le délai de sept jours à compter du lendemain de la parution sur le Bulletin Officiel.

L'appel est adressé à la Commission d'Appel par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique obligatoirement avec en tête du club, ou par e-mail émanant de l'adresse officielle délivrée par la Ligue de la Méditerranée. A la demande de la Commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant de 47,00€ et qui est débité du compte du club appelant.

La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

Réunion en visioconférence du Mercredi 13 Novembre 2024

Présents : MM. BENOIT – MAKHECHOUCHE – GUIGUE – ALLIO – IASIO – BERTHELOT – BEN AISSA – RIPPERT – SAHBI – BEN ALI – BERANGIER – ARNAUD – MANIERE – RANC – BERANGER. MMES GARCIA – DOSSARD – D'ASCANIO

APPEL COMITE DE DIRECTION :

Le Comité Directeur, en application des dispositions de l'article 3.4.1.3 du Règlement Disciplinaire de la F.F.F., fait appel d'une décision disciplinaire sur le dossier N°5 – OPPEDE MAUBEC / SC LUBERON, match N°50866.1, en District 3, BO n°14 bis, décision N°1, pour avoir un réexamen de cette décision.

Christophe BENOIT
Président

Alain BERTHELOT
Secrétaire Général